

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-24.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DIMANCHE 24 MARS , l'an deuxieme de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE. De Londres , le 15 mars.

ON nous mande de Portsmouth que l'escadre du contre-amiral Gardner a mis à la voile le 12. Voici les vaisseaux qui la composent : la *Queen* , de 98 canons ; l'*Orion* et le *Puissant* , de 74 ; l'*Héroïne* et l'*Iphigénia* , de 32 , et le *Rattlesnake* , de 16. — On arme , ou du moins les ordres pour le faire promptement sont donnés , le *Gulloden* , l'*Alcide* , le *Monarch* , le *Berwick* et le *Terrible* , de 74 canons ; l'*Ardent* et le *Saint-Alban* , de 64. Déjà le contre-amiral Gell a déployé son pavillon sur le *Saint-Georges* , de 96. C'est dans la Méditerranée que nos politiques envoient cette flotte ; ils espèrent qu'elle fera beaucoup de mal au commerce Français. Le nôtre a peu souffert des attaques des corsaires Français qui devaient l'écraser : nos cutters en ont déjà pris plus de trente , et il ne paraît pas qu'aucun vaisseau de la marine nationale Française ait paru dans la Manche.

Le gouvernement vient d'établir un paquebot qui va de Hull à l'Ebe ; la communication d'Harwick à Helvoetsluys est aussi augmentée de deux. On en veut le moins possible avec la France : la crainte de la contagion politique est telle qu'on parle de proposer au parlement un bill , pour empêcher toute correspondance suspecte de trahison avec les ennemis de l'Angleterre. Peut-être poussera-t-on la rigueur de ces mesures jusqu'à étendre les lois pénales sur ceux même qui se borneraient à rendre compte des nouvelles publiques : il est aisé de juger des dispositions à l'égard de la France par le trait suivant : le procureur-général de la couronne vient de saisir à la banque d'Angleterre 400,000 dollars déposés par deux négocians de cette capitale , sous prétexte que cette somme appartient au gouvernement Français , et qu'on peut la prendre en représaille de la saisie des vaisseaux Anglais dans ses ports ; c'est la première fois que le dépôt sacré de la banque est violé ; au reste , un jury Anglais prononcera sur cette affaire , et l'on s'attend qu'on exigera des négocians une déclaration sous la foi du serment du véritable propriétaire de cette somme.

La chambre s'étant formée en comité de subsides dans la séance du 11, M. Pitt présenta l'état des recettes et des dépenses publiques, connu sous le nom de *Budget*, ainsi que le tableau des moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires de la guerre actuelle.

<i>Dépenses de la marine.</i>	<i>liv. ster.</i>
Pour 45,000 matelots votés par la chambre.....	2,340,000
— ordinaire de la marine.....	669,000
— extraordinaire <i>idem</i>	387,000
— réduction proposée de la dette de la marine..	575,000

TOTAL.....3,971,000

Les dépenses des 15,000 matelots votés l'année dernière se montaient à.....1,900,000

L'accroissement de ces dépenses pour cette année est donc d'à-peu près.....2,070,000

Dépenses de l'armée de terre.

Pour l'établissement de paix de l'année dernière..	1,662,000
— l'établissement de l'année courante.....	2,573,000
— extraordinaire.....	337,000

L'accroissement au-delà de l'établissement de paix, se monte donc à.....1,248,000

Pour les troupes Hanovriennes.....457,000

Pour la milice et les pionniers Ecossais.....939,000

Total de l'accroissement pour cette année.....2,644,000

M. Pitt donna les états approximatifs des dépenses de l'artillerie et autres services publics, des déficit dans les produits des différentes branches du revenu de l'année dernière, des dépenses imprévues de l'année courante etc., et fit monter le total de la dépense à 11,145,000 liv. ster.

Après avoir parlé de différentes ressources pour parer à ces dépenses, le chancelier de l'échiquier annonça : « que
„ l'Angleterre pouvait faire face à l'ennemi cette année et
„ la prochaine, sans imposer de nouvelles taxes sur le
„ peuple „.

P A R I S , 23 mars.

D'après la marche adoptée par les *grands vengeurs de la Liberté publique*, à la solde des puissances étrangères, on devait s'attendre que la nouvelle de l'échec de Tirlemont produirait quelque mouvement de leur part. Ils ont bien essayé de tra-

vailler à leur manière ; mais cela n'a pu prendre dans les groupes. Il s'y est trouvé de bons esprits, qui ont dit au peuple ce qu'il fallait lui dire. — J'ai fait la guerre, disait l'un ; nous avons souvent battu, mais quelquefois aussi nous étions rossés. — Dumourier s'est bien présenté jusqu'à présent, ajoutait l'autre ; il ne faut pas se presser de le juger, il prendra sa revanche ; il ne faut pas décourager nos généraux, mais leur envoyer des renforts.

Enfin, la bonne contenance de la Convention, les bonnes dispositions du peuple et sur-tout des sections, qui commencent à s'éclairer sur le but de toutes les intrigues, en ont imposé aux Autrichiens, Prussiens et Anglais de Paris. C'est un étrange moyen de réparer un revers dans la Belgique, que de vouloir faire égorger quelques citoyens à 60 lieues de-là. Il y aurait des rapprochemens bien curieux à faire sur la coïncidence des événemens de l'extérieur et de l'intérieur, qui ont marché presque toujours de front depuis la révolution. Celui sur-tout relatif à Dumourier n'échappera à aucun œil clair-voyant. Dumourier est regardé par nos ennemis comme un des plus grands acteurs de la révolution, un des plus fermes appuis de la liberté Française ; et c'est à Paris que Dumourier est dénoncé, calomnié, menacé, poursuivi comme un traître indigne de commander nos armées. Qu'on juge de quelle part viennent ces affreuses diffamations.

Il y a deux mois qu'on préparait, qu'on travaillait, qu'on provoquait à Marseille l'adresse dont on a fait lecture à la Convention dans la séance extraordinaire du jeudi soir. L'objet de cette adresse, que nous avons déjà annoncée, était d'exclure de la Convention tous les membres qui ont voté pour l'appel au peuple et pour la réclusion. Le patriotisme bouillant des braves Marseillais et leur amour inextinguible pour la liberté les a fait donner dans un piège bien adroitement et bien perfidement combiné ; qu'ils lisent l'opinion de Barre et de Lassource sur leur adresse, et ils sentiront, nous en sommes sûrs, tout le danger de leur démarche ; ils verront que cet acharnement que l'on met à poursuivre des députés que les Marseillais ne connaissent point, tient à toute autre cause qu'à celle du patriotisme, de la liberté et de l'intérêt de la République.

Sans parler de l'atteinte portée à la liberté des opinions, au droit de représentation nationale, à l'unité et à l'indivisibilité de la République, sans remarquer les dangers de la mesure qu'ils proposent dans les circonstances actuelles, et en supposant même que l'opinion des députés qui avaient voté pour l'appel au peuple, fut erronée et dangereuse, que les Marseillais qui sont justes et amis sincères de la Liberté daignent s'arrêter à cette unique observation : nul dissentiment ne s'est élevé dans la Convention sur les crimes du tyran, mais seule-

ment sur le mode du jugement et de la peine à lui infliger. La majorité a voté pour la mort, et la tête du tyran est tombée. De ce moment, si l'on n'eût été animé que des sentimens de bien public et d'intérêt vraiment national, toute diversité d'opinion eût été oubliée. On aurait attendu, pour juger la minorité, que des intentions malveillantes se fussent manifestées. Mais quels preuves ont-ils données depuis de leur incivisme, de leur attachement à la tyrannie, de leur perversité, de leur trahison?... Braves Marseillais, suivez la marche des événemens; voyez tout ce qui s'est fait ou mérité depuis le supplice de Louis, et dites quels sont ceux qui ont le plus travaillé pour le rétablissement du despotisme.

COMMUNE DE PARIS, 21 mars,

La section des Gardes-Françaises, justement indignée d'un placard calomnieux, signé Aringthon, est venue communiquer à la commune la réponse qu'elle croit devoir à cet écrit pseudonyme : elle annonce qu'elle ne s'est jamais écartée de l'obéissance à la loi, et de ses devoirs comme section; qu'elle a toujours manifesté son indignation contre les anarchistes et les pillards. Elle fait part en outre de l'arrêté qu'elle a pris, par lequel elle dévoue aux poignards des Républicains tout citoyen qui, sous quelque prétexte que ce soit, tenterait de s'arroger un pouvoir suprême, soit sous le nom de régulateur, de tribun, de censeur, de dictateur ou de triumvir. Cet arrêté a été vivement applaudi et du conseil et des tribunes.

Un Génois de naissance, établi à Paris depuis quelque tems, demande à être reçu pour traducteur avoué, soit auprès des tribunaux, soit auprès de la municipalité. Cette demande donne lieu à des débats qui sont bientôt terminés, lorsqu'on fait sentir qu'il ne s'agit pas de créer une place, mais de donner simplement une adhésion à la demande du citoyen Camerai, qui offre de servir gratuitement. Le conseil, en conséquence, admet le citoyen Camerai pour traducteur avoué gratuit.

Du 22. Le secrétaire-greffier dénonce au conseil la friponnerie de quelques recruteurs, qui, autorisés par la municipalité, lui présentent des hommes qu'ils disent avoir enrôlés pour le service de la République, et qui néanmoins ne rejoignent pas. Comme il est adjugé 86 liv. par hommes à ces recruteurs, ils les retirent sans s'occuper ensuite à faire rejoindre, ou même ils s'accordent avec les hommes qu'ils présentent, et se partagent les profits. On en a arrêté un qui avait présenté 26 hommes pour la légion Germanique, et qui n'ont pas rejoint. Le conseil arrête qu'aucun homme ne pourra recruter sur le pavé de Paris, sans auparavant être reconnu par la section où il habite, et sans avoir un certificat de civisme.

Chaumet saisit cette occasion pour dénoncer aussi un sys-

tême de gueuserie , mis en usage par une femme nommée Montaran. Elle va chez les hommes en place , avec des lettres de recommandation de leurs connaissances. Il a recueilli douze de ces lettres de divers amis ou collègues à la municipalité , qui ont reconnu ne les avoir pas écrites. Un membre du conseil observe que cette femme fait ce métier depuis long-tems ; elle a un fils qui est élevé à cette friponnerie : et d'après leurs démarches , il paraît que c'est un système pour eux bien réfléchi ; car ils savent les noms et prénoms de ceux auxquels ils s'adressent. Chaumet annonce qu'il prévient le public de cette gueuserie par la voie des journaux : voici son avis.

Il se commet un nouveau genre de friponnerie , et c'est sous le nom du procureur de la commune. On porte des lettres de recommandation , signées de lui , pour obtenir de prétendus secours. J'observe que lorsque je veux faire le bien , je le fais sans adresser les malheureux à personne. Je prévient en conséquence les citoyens de se tenir en garde contre ces nouvelles lettres de Jérusalem.

Signé CHAUMET.

La section de 1792 , considérant que l'éloignement de plusieurs citoyens de Paris , peut leur laisser un fardeau trop grand à porter ; que la défense des propriétés exige le concours de tous les citoyens ; arrête qu'il ne sera délivré de passe-ports dans l'intérieur qu'aux négocians dont les affaires seront pressantes , et aux étrangers depuis peu arrivés , et qui prouveront la nécessité de leur départ.

Une vive discussion s'engage sur l'illégalité de cet arrêté. Boucher-René y oppose les droits de l'homme et la loi ; enfin le conseil passe à l'ordre du jour , et arrête que la commission des passe-ports rédigera une instruction qui sera adressée aux sections , pour qu'elles suivent une marche dans la délivrance des passe-ports.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE GENSONNÉ.

Séance extraordinaire du jeudi soir.

La séance a été ouverte par l'admission à la barre de deux députés du Tournaisis , qui ont demandé , au nom de leurs concitoyens , leur réunion à la France : à ces députés en ont succédé d'autres du pays de Porentrui , qui ont fait la même demande. — Ces pétitions ont été renvoyées au comité diplomatique.

Les rebelles des départemens de la Vendée , des Deux-Sevres

et de Maine et Loire, ne paraissent pas disposés à abandonner la partie ; chassés d'un côté, ils se portent vers un autre : les commissaires de la Convention écrivent de St-Herman, en date du 18, que les séditiens ont attaqué l'armée de la République, forte de onze cents hommes, et de sept pièces de canon : ils ont payé cher leur audace ; cent des leurs sont restés sur le champ de bataille : la horde a été entièrement dispersée ; mais les commissaires ajoutent que les rebelles se sont ralliés, et ont formé une nouvelle armée beaucoup plus considérable : le général Massé rassemble aussi des forces, et avec celles qu'il attend de Bordeaux, d'Angoulême et d'Angers, il les poursuivra jusqu'aux portes de Nantes.

Tous les jours on acquiert de nouvelles preuves qu'une grande conspiration avait été tramée : dans les départemens les plus reculés, comme dans quelques sections de Paris, les conjurés avaient envoyé des agens pour égarer les citoyens. A Marseille, comme à la section des Halles et des Quatre-Nations, on demandait la tête des députés qui avaient voté l'appel au peuple, comme les sections, les citoyens de Marseille voulaient la destitution des ministres et le rappel des généraux.

Ce système de désorganisation était consigné dans une adresse envoyée à la Convention par la société populaire de Marseille, et à laquelle avaient adhéré les sections et les corps administratifs de cette ville. Babey ayant entendu la lecture de cette adresse, a fait la motion de convoquer les assemblées primaires pour révoquer les députés qui avaient perdu la confiance du peuple, et connaître par-là quels sont ceux qu'il croit avoir trahi ses intérêts, ou les appellans au peuple ou ceux qui ont voulu juger définitivement Louis XVI. — Barrère s'est élevé énergiquement contre l'adresse et contre la motion de Babey ; si j'étais, a-t-il dit, dans le conseil des rois coalisés, je voterais pour l'adresse et pour la tenue des assemblées primaires, parce que je serais sûr d'allumer la guerre civile en France — Guadet a combattu la motion de Babey, que dans une autre époque il avait cru nécessaire. Il a vu dans l'adresse de Marseille tous les crimes réunis, l'usurpation de la souveraineté, la provocation au meurtre, le projet de dissoudre la Convention, et d'allumer la guerre civile. Il a paru étonné, non pas qu'on eût envoyé une pareille adresse à la Convention, mais bien qu'une seule de ce genre y fût encore parvenue : il a fini en demandant le décret d'accusation contre les signataires de l'adresse. — Barbaroux a invoqué la clémence de la Convention, et l'a invité à oublier l'adresse de Marseille, en faveur de ce que cette ville avait fait pour la révolution. — Sur la proposition de Lassource, la Convention a improuvé et cassé cette adresse. La Convention s'est ensuite occupée du renouvellement du bureau. Jean-de-Brie a été élu président ; Revellière-Lepaux, Garan-Coulon et Boyer-Fonfrede ont été nommés secrétaires. — La séance a été levée à minuit.

PRÉSIDENCE DE JEAN-DE-BRIE

Séance du samedi 23 mars.

Des commissaires envoyés par les départemens des Deux-Sevres et de la Vendée sont venus instruire la Convention des malheureux événemens qui se passent dans ces départemens. Aux détails déjà connus, ils ont ajouté le récit d'un revers qu'a essuyé l'armée de Massé le 19 au soir, et qui a fait frémir toute l'Assemblée. Les séditions avaient été entièrement défaits le 18; mais le lendemain ils se réunirent en plus grand nombre et prirent un poste avantageux. Le général Massé délibéra pendant 5 heures pour savoir s'il les attaqueraient. Sur le soir, il voulut faire un mouvement et s'engagea dans un vallon. Les rebelles profitèrent de l'impéritie ou de la trahison du général; ils fondirent sur son armée et en firent un carnage affreux. Il n'est resté que 40 hommes de deux compagnies de grenadiers. Les commissaires ont exposé que leurs départemens étaient dans la plus grande désolation; qu'ils allaient devenir tout-à-fait la proie des contre-révolutionnaires, si la Convention n'envoyait à l'instant des forces suffisantes pour les repousser, des secours en argent pour pourvoir à la subsistance de l'armée, et sur-tout de bons généraux qui eussent du patriotisme et des talens, afin d'inspirer la confiance. — La Convention a renvoyé le rapport des commissaires à ses comités de sûreté générale, de la guerre et de la marine qui se concerteront avec les ministres, et feront leur rapport séance tenante. — Mallarmé s'est aussi-tôt présenté à la tribune au nom du comité des finances, et a proposé de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de deux millions pour être distribués aux départemens sur lesquels les contre-révolutionnaires auront fait des ravages. La Convention a adopté le projet. — Les commissaires des départemens des Deux-Sevres et de la Vendée avaient fait remarquer que beaucoup de prêtres étaient dans l'armée des révoltés, et exhortaient les combattans un crucifix à la main; que ces prêtres n'étaient pas seulement des ci-devant fonctionnaires publics, mais des moines, des chanoines non sujets à la déportation.

Lehardy, du Morbihan, a demandé, pour qu'on ne fût plus inquiété par les prêtres, de déporter dans l'isle de St. Vincent tous ceux qui n'auraient pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité. Cette mesure a été unanimement adoptée par l'Assemblée; mais elle ne paraît pas suffisante, car beaucoup d'ecclésiastiques ont prêté ce serment, et n'en sont pas meilleurs patriotes. — Une armée de réserve, aux ordres du général Berruyer, devait être placée entre Soissons et Reims. Le ministre de la guerre a instruit la Convention qu'il croyait devoir changer la destination de cette armée, et la

diriger vers les départemens où est levé l'étendard de la ré-
volte. Il a pensé que l'état-major de cette armée devait être
transféré à Orléans. La Convention a renvoyé à son comité
militaire l'examen de cette mesure. — L'expérience prouve
que les circonstances font connaître les hommes ; les grandes
révolutions sur-tout font connaître les grands talens. Lorsque
Thionville était assiégée, Wimphen reconnut dans un labou-
reur les talens d'un grand capitaine. Il l'a employé dans
plusieurs occasions , et ce laboureur a toujours montré qu'il
était aussi capable de conduire un bataillon que de tracer
un sillon. Wimphen désirerait que ce citoyen fût élevé au
grade où , en faisant usage de ses talens , il servirait avanta-
geusement la République. Wimphen recommande aussi à la
Convention deux autres citoyens , qui se sont distingués à un
siège de Thionville. La Convention a renvoyé au ministre
de la guerre la lettre de Wimphen , pour avoir égard à ses
recommandations.

Des députés de trente-six communes du Tournaisis avaient
demandé leur réunion à la France , la Convention l'a décré-
tée. Les habitans de Porentrui avaient demandé aussi à faire
un 87^e. département , sous le nom de *Mont-terrible*. Leur pé-
tition a été accueillie. — Pour donner une destination plus
sûre aux divers dons patriotiques qui sont faits journellement ,
un membre du comité de la guerre a proposé , et la Con-
vention a décrété que les citoyens seraient invités à déposer
leurs offrandes dans leurs municipalités , ou dans les districts
qui en tiendront registre , lequel registre sera envoyé tous les
mois au département , qui le fera passer à la Convention. —
L'Assemblée reprend la discussion de la loi contre les émi-
grés. — La séance a été levée à 4 heures.

A N N O N C E.

La mort d'Abel , tragédie en trois actes et en vers ; par le
citoyen Legouvé , représentée , pour la première fois au
théâtre de la Nation , le 6 mars 1792. *Primi parentes* , *prima*
mors , *primus luctus* ; prix , avec figures , papier velin , 3 liv. ;
papier d'Angoulême sans figures , 1 liv. 10 sols ; papier de
Limoges , sans figures , 1 liv. A Paris , chez J. G. Mérimot , le
jeune , libraire , quai de la Vallée , n^o. 38.

Le Bureau d'Abonnement est à Paris , rue des Poitevins ,
n^o. 18.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au citoyen
Guth , directeur de ce journal. Le prix est de 36 liv. pour
l'année , et de 18 liv. pour six mois. On ne reçoit pas d'abon-
nement pour trois mois. Les lettres contenant des assignats
doivent être chargées à la poste.